



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-407.155

Déposé le : 23.06.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

Pour un aménagement du territoire cohérent et synonyme de qualité de vie, utilisons pleinement le potentiel des villages vaudois !

## Texte déposé

La législation sur l'aménagement du territoire, mise en pratique dans notre canton par le plan directeur cantonal a des buts clairs, dont ceux de préserver des surfaces arables de qualité et de densifier les milieux déjà bâtis afin d'éviter le mitage du territoire. Or, sur le terrain, on constate souvent des incohérences par rapport aux buts de la législation en vigueur.

Effectivement, de nombreux villages vaudois, respectant tous les critères autorisant un certain développement du nombre d'habitants (notamment en ce qui concerne la desserte en transports publics), se heurtent à l'impossibilité d'utiliser de manière efficiente des importants volumes bâtis existants. C'est par exemple très souvent le cas en zone village dans des bâtiments ayant servi à l'agriculture ou à l'artisanat, des volumes immenses limités à quelques d'habitants.

Or, la législation actuelle arrête de façon conséquente la densification de la zone village située dans des régions hors agglomérations. En effet, le plan directeur cantonal met une priorité absolue sur

une extrême densification des grands centres comme l'agglomération compacte Lausanne-Morges, avec la prévision de voir arriver 75'000 nouveaux habitants d'ici à 2030. (Mesure A11 du plan directeur cantonal).

L'accueil d'une telle quantité de nouveaux habitants sur une période si courte ne peut pas se faire sans avoir pour conséquence irrémédiable un étalement urbain de nos villes et donc un sacrifice de nos terres les plus fertiles. La mise en œuvre du plan directeur cantonal qui va nous mener à ce résultat est donc purement et simplement contraire aux principes fondamentaux de l'aménagement du territoire cités plus haut.

Ainsi, il est essentiel de mieux répartir ces futurs habitants en optimisant l'utilisation du bâti existant, y compris dans les zones périphériques suffisamment desservies par les transports publics, en utilisant notamment les volumes immenses qu'offrent les bâtiments existants.

De plus, réaffecter des bâtiments existants à des fins d'habitation ou d'activités permet de tenir compte de l'harmonie esthétique de nos villages dont le caractère architectural peut ainsi être préservé.

Densifier le bâti a les mêmes incidences positives que l'on soit en ville ou en campagne, notamment au niveau des économies d'échelle en ce qui concerne le raccordement aux équipements et aux transports publics existants.

En conclusion, cet assouplissement permettrait donc de concilier tous les intérêts en présence. D'une part, les intérêts publics liés à l'aménagement du territoire et à l'environnement (densification vers l'intérieur du tissu construit et limitation de l'étalement urbain), et d'autre part, les intérêts des communes à accueillir des nouveaux contribuables prêts à faire vivre nos villages vaudois.

**Compte tenu de ce qui précède, la présente motion demande au Conseil d'Etat :**

- De permettre une utilisation pragmatique et efficace du potentiel d'accueil d'habitants ou d'activités dans les bâtiments existants par l'occupation des volumes et des surfaces situées en zone village des communes hors centres et ainsi, préserver les surfaces d'assolement.**
- De revoir la mesure A11 en conséquence, en particulier en ce qui concerne la répartition spatiale des futurs nouveaux habitants du canton entre ville et campagne.**

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |   |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | x |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | ┌ |
| (c) prise en considération immédiate  | ┌ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ┌ |

Nom et prénom de l'auteur :

Martine Meldem

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Richard

Régis Courdesse

Graziella Schaller

Ella Christin

Cloé Pointet

Laurent Miéville

Jean-François Chapuisat

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Pierre Zwahlen

Josephine Byrne Garelli

Jean-Luc Bezençon

Sylvain Freymond

Jean-Luc Chollet

Etienne Rätz ?

Nicolas Glauser

Didier Lohri

Andréas Wütrich

Philippe Jobin

Laurence Creteigny

Denis Rubattel

Maurice Treboux

Pierre-Alain Favrod

## Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquois Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain X
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc X	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christin Dominique-Ella X	Freymond Sylvain X
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bettschart-Narbel Florence	Courdesse Régis X	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc X	Cretegy Laurence X	Gay Maurice
Bolay Nicolas	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine X	Dessementet Pierre	Glauser Nicolas X
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François X	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X	Neumann Sarah	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Schaller Graziella X
Karlen Dylan	Nicod Bernard	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier X	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André	Studer Léonard
Mahaim Raphaël	Petermann Olivier	Stürner Felix
Marion Axel	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Pointet Cloé X	Thalman Muriel
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice X
Mayor Olivier	Räss Etienne X	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Richard Claire X	Volet Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Miéville Laurent X	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Misiego Céline	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mojon Gérard	Rubattel Denis X	Wüthrich Andreas X
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre X